



HAUTE-GARONNE - LE DEPARTEMENT
Haute-Garonne - 2026

Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Aide

Jeune

Parent

Insertion

Publié le 30 décembre 2019

Reading time : 1 minutes

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) constitue une aide de dernier recours pour lutter contre l'exclusion des jeunes en situation de grande difficulté sociale ou professionnelle.

En quoi consiste cette aide ?

Le Département est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Le cas échéant, le FAJ peut apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents. Dispositif souple, il peut être mobilisé plusieurs fois dans l'année, pour sécuriser les parcours d'insertion en tenant compte des situations d'urgence.

Les conditions d'éligibilité au dispositif : la situation sociale, la situation familiale (revenus des parents, rupture familiale) sont pris en compte, ainsi que l'inscription dans un parcours d'insertion professionnelle.

Aucune durée minimale de résidence n'est exigée.

Qui est concerné ?

Les jeunes de 18 à 25 ans (dès 16 ans sont concernés, à condition d'être inscrits dans un dispositif d'accompagnement)

L'attribution de ces aides repose sur le principe de subsidiarité : le fonds n'est mobilisé que si les jeunes ne peuvent bénéficier d'aucune autre aide existante.

Cadre réglementaire

Cette aide est encadrée par l'article [L. 263-3 du Code de l'action sociale et de la famille](#)

Comment en bénéficier ?

1. Faire la demande

Pour accéder au FAJ, la personne intéressée doit formuler une demande d'aide financière au référent qui l'accompagne dans ses démarches d'insertion sociale et professionnelle, au sein des Missions Locales, Foyers de jeunes travailleurs ou Maisons des Solidarités (MDS) du Conseil départemental.

2. Étude de la demande

Les services du Conseil départemental instruisent ensuite la demande. Depuis le 1er janvier 2017, le FAJ pour les haut-garonnais résidant dans la métropole toulousaine est géré par les services de Toulouse Métropole. Le Conseil départemental reste compétent pour le reste du territoire de la Haute-Garonne.

[En Haute-Garonne, hors métropole toulousaine](#)

Le règlement intérieur et tableau de synthèse des aides subsidiaires (2024)